



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260915-MPG062026006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 septembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/09/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc (Procuration à M. DUSSUD Grégory).

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory

MPG/ 06 2026 006

Convention relative au dispositif « Passerelle Ecole/ Crèche » au bénéfice de l'Etablissement d'accueil des jeunes enfants « La Passerelle » de la Communauté de communes de Forez-Est.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la crèche Multi-accueil « la Passerelle » relève de la compétence de la Communauté de communes de Forez-Est et que le dispositif de « passerelle » entre l'école et la crèche pour les enfants scolarisés en petite section de l'école maternelle publique de la commune est utile aux familles,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser l'accompagnement des enfants sur le trajet école maternelle publique / Multi accueil « La Passerelle » par un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles en complément d'un agent de la crèche
- de valider la convention annexée à la présente précisant les modalités de cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 Pour) :

- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-avant mentionnée
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Grégory DUSSUD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 septembre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.